

l'ENSEIGNANT

Le magazine du Syndicat des Enseignants-UNSA



de l'académie de Rennes

EN ROUTE POUR LES MUTATIONS

INTRA-ACADÉMIQUES

Vous allez participer au mouvement intra-académique dans l'Académie de Rennes. Vous êtes de notre académie ou vous venez d'y être affecté(e).

Cette phase décisive comporte toujours son lot d'espoirs et d'inquiétudes. C'est pourquoi la section académique du SE-UNSA vous adresse cette publication spéciale. Elle vous permettra d'y voir plus clair, d'appréhender au mieux le dispositif et ses règles, et établir des stratégies dans la formulation de vos vœux. La plus grande vigilance est donc nécessaire.

La Section Académique de Rennes vous offre ses services, afin de vous aider dans votre démarche et vous informer des spécificités de l'académie.

Si vous avez des interrogations, appelez-nous. Vous pouvez nous questionner par mail, nous rencontrer lors de permanences ou mieux, nous demander un rendez-vous personnalisé.

Contactez-nous avant de saisir vos vœux. Après le 3 avril, il sera trop tard ! La publication des postes susceptibles d'être vacants sur SIAM est souvent incomplète, et des postes se libèrent pendant le mouvement.

Bienvenue aux nouveaux arrivants et bonne réussite à tous et toutes.

L'équipe académique du SE-UNSA BRETAGNE



LE SE-UNSA DE L'ACADÉMIE DE RENNES

189 rue de Châtillon - BP 50138 - 35201 RENNES CEDEX 2

Tél : 02.99.51.65.61 Fax : 02.99.53.13.80

Courriel : ac-rennes@se-uns.org

<http://sections.se-uns.org/rennes/>

Coordonnées des Sections Départementales

22 - Côtes d'Armor	29 - Finistère	35 - Ile et Vilaine	56 - Morbihan
93 Bd E. Prigent 22200 ST BRIEUC 02.96.78.71.52 06.17.28.36.37 Fax 02.96.78.25.31 22@se-uns.org http://sections.se-uns.org/22/	6 bis Rte de Brest 29000 QUIMPER 02.98.64.02.53 06.15.62.05.10 Fax 02.98.64.02.52 29@se-uns.org http://sections.se-uns.org/29/	189 rue de Châtillon 35201 RENNES 02.99.51.65.61 06.61.60.30.66 35@se-uns.org http://sections.se-uns.org/35/	Cité Allende Porte D 56100 LORIENT 02.97.64.24.49 Fax 02.97.64.12.48 56@se-uns.org http://sections.se-uns.org/56/

LES PARTICIPANTS AU MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2014

1) Qui doit participer au mouvement intra-académique ?

Les participants obligatoires :

- ✓ Les entrants dans l'académie
- ✓ Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire en 2014
- ✓ Les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnel enseignant, d'éducation et d'orientation ne pouvant être maintenus dans leur poste.
- ✓ Les candidats aux fonctions d'ATER pour la 1^{ère} fois et ceux qui demandent un renouvellement en ATER et qui n'ont jamais obtenu d'affectation dans le 2nd degré, doivent solliciter une affectation en zone de remplacement pour y être nommés dans l'attente de leur détachement comme ATER.

Les autres participants :

- ✓ Les titulaires souhaitant changer d'affectation
- ✓ Les titulaires gérés par l'académie souhaitant réintégrer après une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation sur un poste adapté, dans l'enseignement supérieur, dans un CIO spécialisé ou en qualité de CPD pour l'EPS, ou une affectation dans un établissement privé sous contrat de l'académie
- ✓ Les personnels gérés hors académie (détachement - affectation en COM, en Andorre, en écoles supérieures), mis à disposition, sollicitant un poste dans leur ancienne académie.
- ✓ Les TZR souhaitant changer d'affectation définitive

Nota : les TZR ne souhaitant pas changer d'affectation définitive doivent tout de même renseigner sur iprof/Siam leurs préférences pour la rentrée 2014

2) Le calendrier

DATES	OPÉRATIONS
Vendredi 4 avril	Limite de dépôt des dossiers prioritaires médicaux
Agrégés, Certifiés, PLP, EPS, CPE, COPS	
Du vendredi 21 mars au jeudi 3 avril 2014 (12 heures)	Saisie des vœux : iprof/SIAM http://www.education.gouv.fr/iprof-siam
Dès le jeudi 3 avril 2014	Envoi des confirmations d'inscription via les établissements
Jeudi 10 avril 2014	Dépôt des dossiers complets mutations (avec A.R. signé et pièces justificatives) dans les établissements ou services.
Mercredi 14 Mai 2014	Affichage sur Siam du barème
Mardi 13 Mai 2014	Examen des dossiers prioritaires médicaux, au titre du handicap
Du mercredi 14 au mercredi 21 mai 2014	Vérification des barèmes intra-académiques Demande de modification à l'aide de fiche navette par mel uniquement services DPE correspondants DPE 1 : ce.dpe-b1@ac-rennes.fr (CPE/COP) DPE 2 : ce.dpe-b2@ac-rennes.fr (PLP/TECHNO/Ens Tec) DPE 3 : ce.dpe-b3@ac-rennes.fr (Let/philo/HGéo/Doc) DPE 4 : ce.dpe-b4@ac-rennes.fr (Math/SVT/Sc. Phys/arts plast/ed.mus/SES/Biochimie) DPE 5 : ce.dpe-b5@ac-rennes.fr (EPS/Langues)
Jeudi 22 Mai 2014	Examen des postes spécifiques académiques (SPEA) GT barèmes et vœux
Jeudi 19 et vendredi 20 juin 2014	Réunions des FPMA et CAPA pour les affectations
Jeudi 26 juin 2014	GT de révisions d'affectation
Mi juillet 2014	GT affectations provisoires
PEGC	
Du vendredi 28 février 2014 au mardi 25 mars (minuit)	Saisie des vœux sur https://bv.ac-rennes.fr/lilmac
Mercredi 2 avril 2014 (date butoir)	Vérification, signature et remise éventuelle des pièces justificatives au chef d'établissement pour transmission à la DPE
Mardi 15 avril 2014	CAPA mouvement PEGC et diffusion des affectations

LES GRANDS PRINCIPES

1. 20 vœux possibles : un établissement, une commune, un groupement ordonné de communes, un département ou l'académie, une zone de remplacement, d'un département ou de l'académie.

2. Un collègue nommé à titre définitif (non touché par une mesure de carte scolaire) conserve son affectation définitive actuelle s'il n'obtient pas satisfaction au mouvement.

3. Procédure d'extension : un collègue entrant dans l'académie doit participer obligatoirement au mouvement. S'il n'obtient pas satisfaction, une procédure d'extension s'effectue en fonction du premier vœu indicatif exprimé (établissement, ou commune ou groupe de communes) et prend en compte le plus petit barème. L'extension se fera en priorité sur tout établissement du département concerné, puis sur tout poste en zone de remplacement du département considéré, puis sur les autres départements dans l'ordre suivant :

Extension du **22** : dep. 35, puis le 29 puis le 56

Extension du **29** : dep. 22, puis le 56, puis le 35

Extension du **35** : dép. 22, puis le 56, puis le 29

Extension du **56** : dep. 29, puis le 35, puis le 22

En cas d'extension le barème retenu est le barème le moins élevé parmi les vœux du candidat, autrement dit les bonifications (handicap, APV, rapprochement de conjoint, enfants, mutations simultanée, rapprochement résidence de l'enfant) sont prises en compte uniquement si elles sont présentes **sur tous les vœux exprimés** du candidat, et ce sera le plus petit barème qui sera retenu pour l'extension.

4. Réintégration

La réintégration concerne les titulaires gérés par l'académie et fait suite à une disponibilité, à un congé libérant un poste préalablement occupé, à une affectation sur poste adapté ...

Elle concerne aussi les collègues gérés hors académie, suite à un détachement, à une affectation outre-mer, à une mise à disposition ...

1000 points sont accordés sur des vœux larges : Département correspondant à l'affectation précédente (tout poste, tout service), sur vœu Académie, sur vœu ZRD-ZRA (pour les TZR).

5. Stagiaires

a) Une bonification de 50 points sur un des 20 vœux formulés peut être attribuée aux stagiaires en ESPE, sur demande (elle ne concerne pas les stagiaires en situation). Si cette majoration a été demandée lors du mouvement inter, elle sera dans un premier temps affectée pour l'intra sur le 1^{er} vœu (pour raison technique), il faudra la modifier en rouge sur la confirmation d'inscription (A.R.) pour qu'elle soit comptabilisée sur le vœu choisi. Les stagiaires IUFM de 2011-2012 peuvent demander pour la dernière année, l'attribution de cette majoration de 50 points.

b) Les stagiaires ex-ANT (agents non-titulaires, AED, MI-SE, MAGE, CTEN) qui peuvent faire valoir l'équivalent d'un temps plein comme ANT sur les deux dernières années précédant leur stage obtiennent 100 points pour un vœu large (Département et +) (non-cumulables avec les 50 pts du cas précédent).

c) Les stagiaires précédemment fonctionnaires non-enseignants (et non-CPE-COP) ont une bonification de 1000 points sur le vœu Département de leur l'ancienne affectation avant la réussite à leur concours d'enseignant (ou CPE-COP), ainsi que sur le vœu Académie

6. Procédure prioritaire au titre du handicap

Les collègues sont invités à déposer le dossier médical, avant le 4 avril 2014, sous pli confidentiel auprès du :

Médecin conseiller technique du Recteur de l'académie de Rennes - SMA
96 rue d'Antrain CS 10503 35705 Rennes Cedex 7 - Tél : 02 23 21 73 53 -
Fax : 02. 99. 36. 57. 01 ce.sma@ac-rennes.fr

Une priorité (bonification de 1000 points) peut être accordée lorsque l'état de santé du demandeur, de son conjoint ou de ses enfants nécessite des soins continus ou s'ils sont atteints d'un handicap défini selon les modalités de la loi du 11 février 2005 (article 2).

Mise en place d'**un dossier médical** avec :

- la situation administrative et les vœux de l'intéressé.

- Une lettre détaillée et motivée expliquant les raisons de la demande, notamment pour l'administration pour améliorer les conditions de vie de la personne handicapée.
- La pièce attestant que l'agent ou son conjoint entre dans le **bénéfice de l'obligation d'emploi** et faire des démarches à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour obtenir pour le demandeur ou son conjoint la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), ou pour l'enfant souffrant d'une maladie grave ou d'un handicap toutes les pièces concernant le suivi médical.
- De manière générale, tout élément permettant d'apprécier l'amélioration des conditions de vie de la personne handicapée en cas d'obtention du ou des vœux demandé(s)

Attention : Les 1000 points obtenus lors de la phase inter-académique ne sont pas automatiquement reportés sur la phase intra-académique. Il faut donc reprendre contact avec le Rectorat dès que vous avez connaissance de votre mutation dans l'académie et reconstituer un dossier.

Cette bonification est en général accordée sur des vœux larges (de Groupement de communes à Académie).

7. Les candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi, à compter de la rentrée 2014 (joindre justificatif au dossier d'inscription) se verront automatiquement appliquer une bonification de 100 points sur tous leurs vœux (Commune, et +, typés tout type d'établissement). Cette bonification ne concerne ni les conjoints, ni les enfants ; elle n'est pas cumulable avec la priorité handicap évoquée ci-dessus qui fait l'objet d'un examen en groupe de travail.

8. Affectation en ZR, phase d'ajustement

Pour information, la phase d'ajustement est une phase particulière. Les rattachements des collègues nommés sur une ZR sont prévus mi-juillet 2014.

- Dès la saisie des vœux intra-académiques, vous pouvez faire connaître vos choix sur chaque zone saisie :
 - a) soit une affectation à l'année sur poste provisoire (AFA) ; précisez alors vos 5 préférences dans la zone de remplacement saisie, soit pour des établissements, des communes ou groupements de communes en indiquant éventuellement le type d'établissement.
 - b) soit effectuer uniquement des suppléances (REP)- ne rien préciser (laisser les 5 préférences vides).
- Les collègues titulaires d'un établissement ou participant obligatoire, souhaitant une ZR, doivent émettre des préférences sur chaque vœu ZR formulé.

LES ZONES DE REMPLACEMENT 2014 DE L'ACADÉMIE DE RENNES ET LEURS CODES (VARIABLES POUR TOUTES LES DISCIPLINES)



Guingamp-Lannion	St Brieuc	Brest	Quimper	St Malo - Dinan	Rennes	Lorient	Vannes
022006ZK	022005ZB	029006ZE	029007ZN	035008ZW	035007ZM	056006ZM	056007ZW

9. POSTES SPECIFIQUES ACADÉMIQUES : (SPEA)

A) POSTES SPEA À COMPLÉMENT DE SERVICE

Ces postes font l'objet d'un typage (SPEA CSC) afin d'afficher leur spécificité (poste sur plusieurs établissements) qui n'appelle aucune compétence particulière contrairement aux postes SPEA à profil. La candidature sur ces postes est donc formulée uniquement sur SIAM et donc appartient aux 20 vœux. Pas besoin de CV, ni de lettre de motivation. Les collègues qui souhaitent être affectés prioritairement sur ces vœux doivent les formuler précisément (vœu Etab) en rang 1 et suivants. L'affectation sur poste SPEA CSC entraînera l'annulation des autres vœux du mouvement intra.

B) POSTES À PROFIL

À RENSEIGNER OBLIGATOIREMENT DANS LA LISTE DES VŒUX EN 1^{er} RANG

Sur I-Prof, vous trouverez la liste des postes spécifiques académiques disponibles.

Les affectations sur ce type de postes s'effectuent hors barème en tenant compte du profil des candidats. Si vous désirez être nommé sur ce type de poste, vous devez constituer un dossier particulier : ce dossier doit comporter la fiche de candidature, une lettre de motivation, et un curriculum vitae. Le 1^{er} exemplaire papier doit être adressé au rectorat de Rennes (service DPE) avec la confirmation de demande (A.R), le 2^{eme} en fichier par mel à l'IPR de la discipline concernée (ce.insp@ac-rennes.fr), le 3^{eme} en fichier par mel au chef d'établissement du poste sollicité (n° d'établissement= RNE d'où ce.RNE@ac-rennes.fr). La fiche spécifique de candidature, la lettre de motivation et le C.V. précisent les motivations, l'expérience et le(s) poste(s) sollicité(s).

Attention, le dossier et les fichiers mel doivent être complets et envoyés pour le 10 avril 2014, pour valider votre candidature lors de la commission du mouvement spécifique du 22 mai 2014. Vous en garderez un exemplaire, et vous nous ferez parvenir un autre pour le suivi.

Ce vœu SPEA à profil est étudié prioritairement sur les autres vœux du mouvement intra.

10. Le mouvement pour les collègues de Technologie et de STI

Les changements récents dans les disciplines relevant des STI ne facilitent pas la tâche des collègues dans leurs stratégies de mutation. Le tableau suivant précise les restrictions de choix.

Il n'est possible de participer que dans une discipline. Le choix fait au mouvement intra doit être le même que celui fait au mouvement inter, pour ceux qui ont participé à ce dernier.

	Disciplines au mouvement	Les nouvelles disciplines dont relèvent les collègues et la possibilité ou non de prétendre aux disciplines proposées au mouvement			
		SII ing. mécanique	SII ing. électrique	SII ing. constructions	
Agrégés					
	Technologie	oui	oui	oui	
	SII arch. et cons.	non	non	oui	
	SII énergie	non	oui	oui	
	SII inform. numér.	non	oui	non	
SII ing. mécanique	oui	non	non		
Certifiés		SII arc. constr.	SII énergie	SII infor. numér.	SII ing. mécan.
	Technologie	Oui	Oui	Oui	Oui
	SII arch. et cons.	Oui	Non	Non	Non
	SII énergie	Non	Oui	Non	Non
	SII inform. numér.	Non	Non	Oui	Non
SII ing. mécanique	Non	Non	Non	Oui	

Les PLP participent au mouvement pour la discipline Technologie

11. Agrégés en lycée. Les agrégés ont vocation à enseigner en CPGE et dans les lycées. Ils bénéficient d'une bonification de 90 pts pour ces vœux.

12. Affectation en LP pour les certifiés et les agrégés. Il est possible pour les certifiés et agrégés de demander un vœu établissement en LP, mais l'étude de ces vœux s'effectue sur les postes restés vacants après les affectations des PLP.

13. Affectation des PLP. Dans le cas de vœux larges, les collègues PLP peuvent être affectés en LP ou en lycée sur des postes de type lycée professionnel.

Ils peuvent aussi demander un vœu précis établissement sur des postes de type lycée-collège. L'étude de ces vœux se fera sur les postes restés vacants après les affectations des certifiés, agrégés, PEGC.

14. Secondes langues vivantes en LP. Si le vœu n'est pas restrictif, possibilité d'être affecté indifféremment sur des postes vacants en collège, lycée, LP en section bac professionnel.

15. Les situations familiales ou civiles

1. Rapprochement de conjoints

- agents mariés ou liés par un PACS au plus tard le 1^{er} septembre 2013
- agents non mariés ayant un enfant (ou plus), né et reconnu par les deux parents au plus tard le 1^{er} septembre 2013, ou ayant reconnu par anticipation, au plus tard le 1^{er} janvier 2014 un enfant à naître.
- Le conjoint doit avoir un emploi ou être inscrit à Pôle Emploi après avoir exercé un emploi.
- Les bonifications sont accordées pour les vœux DPT, GEO, COM correspondant à la résidence professionnelle du conjoint. La résidence privée peut être prise en compte sous réserve d'être compatible avec la résidence professionnelle (ladite compatibilité est appréciée par les services du rectorat, sur examen des pièces fournies)
- Les enfants sont pris en compte s'ils ont moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2014, ainsi que les enfants à naître s'ils sont reconnus au plus tard le 1^{er} janvier 2014
- Les années de séparation sont prises en compte. Chaque année de séparation doit être justifiée, être égale à au moins six mois de séparation effective par année scolaire. Les périodes de congé parental et/ou de disponibilité pour suivre le conjoint comptent **pour moitié (voir tableau)**.

↓ Années d'activité	Années de congé parental ou de disponibilité prises pour suivre le conjoint				
	0 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans et +
0 année	0 an = 0 pt	50 pts	100 pts	150 pts	200 pts
1 année	1 an = 100 pts	150 pts	200 pts	250 pts	300 pts
2 années	2 ans = 200 pts	250 pts	300 pts *	350 pts	400 pts
3 années	3 ans = 300 pts	350 pts	400 pts	400 pts	400 pts
4 années et +	4 ans = 400 pts	400 pts	400 pts	400 pts	400 pts

* exemple : 2 ans d'activité et d'éloignement + 2 ans de congé pour suivre le conjoint = 4 ans dont 2 comptant pour moitié = 300 pts

2. Rapprochement de résidence de l'enfant

Pour les enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2014, situation justifiée par une décision de justice. La bonification tend à faciliter :

- la garde alternée ;
- les droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

La situation des personnes isolées justifiant de l'autorité parentale unique est examinée dans les mêmes conditions sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille, ...).

3. Mutation simultanée

Bonification (de 30 ou 80 pts selon largeur du vœu) accordée pour 2 conjoints titulaires OU pour 2 conjoints stagiaires, mais pas de « panachage » bonifié. Leurs vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre.

16. Mouvement PEGC

Le mouvement des PEGC est prévu le 15 avril 2014. Le serveur rectoral sera ouvert entre le 28 février et le 25 mars 2014 selon la procédure adoptée pour le mouvement intra général. Il faut se connecter à l'adresse suivante :

<https://bv.ac-rennes.fr/lilmac/>. Le dossier complet doit être retourné au service pour le 02 avril 2014.

17. Mesures de carte scolaire.

Les collègues se trouvant dans le cadre d'une mesure de carte scolaire (postes fixes ou ZR) participent obligatoirement au mouvement Intra.. Ils auront à formuler des vœux avec un ordre particulier à respecter impérativement pour bénéficier des 1500 points tout en intercalant ou en les précédant d'autres vœux non bonifiés :

Vœu de l'établissement d'affection (là où le poste est supprimé)

Vœu de la commune de l'établissement d'affectation.

Vœu du département de l'établissement d'affectation

Vœu de l'Académie.

Si un vœu volontaire n'est pas retenu, la mesure de carte scolaire s'applique à partir de l'établissement d'origine vers la commune puis géographiquement vers l'établissement le plus proche où un poste est vacant.

18. Demandes de révision d'affectation

Les demandes de révision d'affectation dûment motivées devront être adressées au rectorat pour le 26 juin 2014 au plus tard. Elles concernent les situations : retour de détachement tardif, situation médicale ou sociale aggravée, mutation tardive ou imprévisible imposée ou perte d'emploi du conjoint, décès du conjoint ou d'un enfant.

19 Précisions et conseils

• Vœux géographiques

Il faut faire des vœux précis avant des vœux larges..

Ces vœux précis serviront à orienter l'affectation. Faute de vœux indicatifs, la mutation est envisagée de manière indifférenciée sur la zone considérée traités prioritairement si plusieurs possibilités d'affectation s'offrent. Il est donc préférable de formuler des vœux précis (étab., commune, groupe.)

• Une règle d'or

Pour les titulaires : demander ce que l'on souhaite obtenir, c'est une condition indispensable qui ne coûte rien...et qui peut rapporter gros !

Pour les stagiaires ou les entrants : élargir vos vœux pour éviter l'extension.

• Pour les rapprochements de conjoints, veillez à conserver la logique de demande pour les entrants. Le premier vœu doit correspondre au département choisi lors du mouvement inter.

• Garder les doubles

Il est conseillé de conserver un double de la demande.

• Nouveauté 2014, si vous formulez le vœu COM correspondant à la commune où vous êtes déjà titulaire d'un poste définitif en établissement, ce vœu ne déclenchera pas les bonifications familiales ; seul le barème fixe sera appliqué.

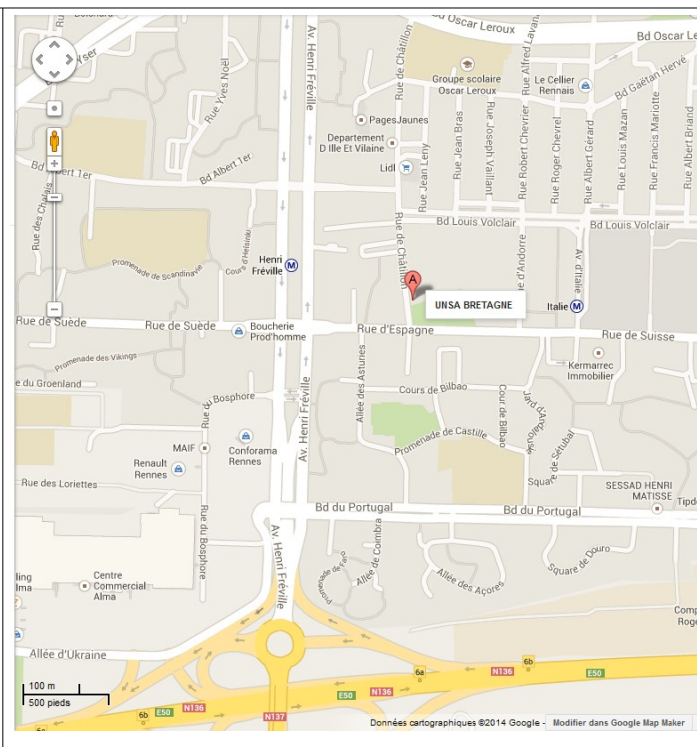
Réunion personnalisée

le mercredi 26 Mars 2014

de 10h30 à 16h30

dans nos locaux :

189 rue de Châtillon à Rennes





FICHE INTRA-ACADÉMIQUE

NOM : Prénom :

Discipline : Titulaire - Stagiaire - Grade :
Les vœux peuvent porter sur un établissement, une commune, un groupe ordonné de communes, un département, l'Académie, une ou des zones de remplacement, toute zone d'un département, toute zone de l'Académie.
Vous pouvez choisir le type d'établissement ou tout type d'établissement.
Le vœu ZR peut être complété : (rubrique « saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement »)

N°	VŒU	Votre ba-rème	Véri-fié
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

N°	VŒU	Votre ba-rème	Véri-fié
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			

VŒU ZR	Postes provisoires (établissement, commune, groupe de communes) pour affectation à l'année (AFA)	Remplace-ment (REP)
1 -Zone :	1 _____ 2 _____ 3 _____ 4 _____ 5	
2 -Zone :	1 _____ 2 _____ 3 _____ 4 _____ 5	
3 -Zone :	1 _____ 2 _____ 3 _____ 4 _____ 5	

Postes spécifiques académiques SPEA : à profil ; à complément de service
 Si choix d'un ou plusieurs, précisez les établissements :

J'accepte de fournir au SE-UNSA les informations nécessaires au suivi de mon dossier de mutation ou d'affectation. Je demande au SE-UNSA de me fournir les informations administratives et corporatives concernant notamment la gestion et le déroulement de ma carrière auxquelles il a accès, notamment à l'occasion de commissions paritaires, et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est révoquée par moi-même, dans les conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SE-UNSA, 189 Rue de Châtillon, BP 50138, 35201 RENNES CEDEX 2.

Date : Signature :



FICHE INTRA-ACADÉMIQUE DE SUIVI SYNDICAL

à adresser à : **SE-UNSA** - Mutations 2nd Degré - BP 50138 - 35201 RENNES CEDEX 2

Avant le 10 avril Joindre deux timbres (sauf pour les adhérents)

Courriel : ac-rennes@se-unsa.org

CORPS

DISCIPLINE

Titulaire <input type="checkbox"/>	Stagiaire <input type="checkbox"/>	Entrant acad. <input type="checkbox"/>
Nom :	Prénom :	
Nom de jeune fille :	Date de naissance :	
Adresse personnelle :		
..... Tél. : Courriel :		
Adresse administrative de l'établissement (définitif ou de rattachement)		
.....		
.....Code établissement :		

SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Titulaire d'un poste | <input type="checkbox"/> Congé (études, longue durée, longue maladie) |
| <input type="checkbox"/> Titulaire d'un poste avec complément de service | <input type="checkbox"/> Lauréat des concours, stagiaire IUFM |
| <input type="checkbox"/> Titulaire remplaçant (TZR) | <input type="checkbox"/> Stagiaire ex ANT 2 nd degré |
| <input type="checkbox"/> Affectation à titre provisoire (ATP) | <input type="checkbox"/> APV, ZEP, non APV |
| <input type="checkbox"/> Stagiaire ex titulaire autre que enseignant | <input type="checkbox"/> Autres cas (Dispo, etc...) |

PIÈCES JUSTIFICATIVES à joindre à la confirmation de demande rectorale, **avant 10 avril 2014**
 L'absence d'une pièce justificative entraîne la perte de la bonification correspondante
 Cochez les pièces justificatives jointes à votre confirmation de demande

Situation familiale

Agent marié :

- photocopie du livret de famille
- certificat de grossesse **avant le 01/01/2014**

Pacs :

- attestation du tribunal avant le 01/09/2013

Agent non marié :

- extrait d'acte de naissance mentionnant la date de reconnaissance de l'enfant, ou
- photocopie du livret de famille, ou certificat de grossesse et attestation des 2 parents

Pour tous :

- une attestation récente de l'activité professionnelle du conjoint (hors éducation nationale)

En cas de chômage :

- une attestation récente d'inscription à PÔLE EMPLOI
- une attestation de la dernière activité professionnelle

Rapprochement de résidence de l'enfant :

- Copie de décision de justice confiant la garde de l'enfant et les modalités de mise en œuvre
- Parent isolé : justificatif d'une amélioration des conditions de vie de l'enfant (proximité familiale, garde...)

Situations spécifiques :

- dernier arrêté de mesure de carte scolaire
- tout arrêté justifiant de situations administratives (dernier poste occupé, de détachement, de dernière affectation avant disponibilité...)
- arrêté de reclassement pour les stagiaires justifiant de services d'agent non titulaire

Situations particulières médicales :

- dossier médical déposé ; dossier social déposé

N'oubliez pas de nous expédier la photocopie de votre demande de confirmation (A.R.)

	BARÈME INTRA-ACADÉMIQUE	vœu acad ZRA	vœu dép. ZRD	com. Geo ZRE	vœu étab
Ancienneté de service (échelon :.....)	Classe normale : 7 pts par échelon au 31.08.2013 ou 01.09.2103 minimum accordé : 21 points	oui	oui	oui	oui
	Hors-classe : 49 pts + 7 pts par échelon hors-classe les agrégés hors-classe avec 2 ans d'ancienneté dans le 6e échelon ==> 98 pts	oui	oui	oui	oui
	Classe except : 77 pts + 7 pts par échelon cl. Except. (98 pts max.)	oui	oui	oui	oui
	Pour les stagiaires titulaires d'un ancien corps, l'échelon dans l'ancien corps.	oui	oui	oui	oui
Ancienneté de poste (.....ans)	10 pts par an ; + 25 pts par tranche de 4 ans + 100 pts pour 8 ans ; + 150 pts pour 12 ans et + dans le même poste	oui	oui	oui	oui
	10 pts pour les stagiaires 2013/2014 (ex titulaires gérés DGRH)	oui	oui	oui	oui
	10 pts service national juste avant 1 ^{ère} affectation titulaire ou ATP	oui	oui	oui	oui
	Ancienneté conservée si : - chgt de poste suite à chgt de corps (hors enseignement, CPE-COP) - chgt de poste après mesure de carte scolaire - fonctions de CPC	oui	oui	oui	oui
Stagiaires	Sortant IUFM titularisé 2011 ou 2012 ou 2013 : possibilité de 50 pts sur un seul vœu à choisir et à renseigner en rouge sur la confirmation d'inscription (une seule fois en 3 ans)	sur le vœu choisi à indiquer en rouge sur la confirmation. Bonifications cumulables et indissociables			
	Stagiaire ex ANT 2 nd degré si la durée totalise 1 an temps plein (en 2 années scolaires) 100 points	oui	oui	non	non
	Stagiaire ex-titulaire ne pouvant être maintenu sur son poste 1000 pts	oui	oui	non	non
	Stagiaire ex-titulaire Fonction Publique autre qu'Éduc. Nat. : 1000 pts sur le dpt ex titulaire	oui	oui	non	non
Reconversion	Personnel ayant achevé un stage de reconversion dans une autre discipline : - agent affectés à titre définitif 1000 pts - agent TZR : sur vœu ZR (actuelle) 1000 pts - agent TZR : sur le 1er vœu COM ou GEO formulé inclus dans la ZR actuelle 200 pts	==> Sur COM-GEO-DPT ==> Sur ZR actuelle ==> sur 1 ^{er} vœu COM ou GEO de la ZR			
Médical/handicap	Dossier prioritaire médical : 1000 pts sur département ou groupement de commune ou sur zone (vœu large, non sur établissement). (avec RQTH)	Selon les cas, vœux précis possibles, vœux larges recommandés			
	Situation de handicap pour bénéficiaire de l'obligation d'emploi 100 pts	oui	oui	oui	non
Situation familiale	• Rapprochement Conjoint, PACS au + tard le 1 ^{er} septembre 2013	90.2	90.2	30,2	non
	• Rapprochement de résidence de l'enfant : + 75pts /enfant (à charge de moins de 18 ans au 1/09/2014)	90.2	90.2	30.2	non
	Mutation Simultanée conjoints	80	80	30	non
	75 pts par enfant (à charge de - 20 ans au 01/09/2014),	oui	oui	oui	non
	Séparation si département conjoint différent : de 50 à 400 pts (cf tableau paragraphe 15)	oui	oui	non	non
APV	entrants venant de postes APV et Clg Ambition Réussite de St Malo et Lorient (l'ancienneté ZEP est alors prise en compte) 5-6-7 ans = 150 pts ; 8 ans et + = 200 pts sortie anticipée non volontaire d'APV 1 à 4 ans = 30pts/an ; 5 à 7 ans = 150 pts ; 8 ans et + = 200 pts	oui	oui	oui	non

<ul style="list-style-type: none"> • Stagiaire ex-titulaire ne pouvant être maintenu sur son poste ou en reconversion • Carte scolaire (suivant réaffectation) • Réintégration • Stabilisation TZR 50 pts pour tous les TZR (vœu départemental correspondant à la ZR d'exercice) pour les TZR justifiant de 4 années sur la même zone : 150 pts ; 8 ans et + : 200 pts ; 12 ans et + : 250 pts (toutes ZR) • Agrégés demandant exclusivement lycées (sauf pour les disciplines enseignées exclusivement en lycée) 	1000	1000	non	non
	1500	1500	1500	1500
	1000	1000	non	non
	non	oui	non	non
	non	oui	oui	non
	90	90	90	90

Valorisation de la durée d'affectation en PEP1, PEP 2, ZEP à compter du 01/09/99 jusqu'au 31/08/2004 dans l'académie de Rennes (3 ans = 50 pts , 4 ans = 100 pts , 5 ans = 150 pts) (non cumulable avec les points APV)	oui	oui	oui	oui
---	-----	-----	-----	-----

Remarques :
Si vous formulez le vœu COM correspondant à la commune où vous êtes DEJA titulaire d'un poste définitif en établissement, ce vœu ne déclenchera pas les bonifications familiales ; seul le barème fixe sera appliqué.
Les bonifications exigent que l'agent ait demandé tous types d'établissements, (les postes à exigences particulières étant exclus).
Pour les SPEA, postes à profil, renseignés en premier sur vos vœux, et parallèlement à vos vœux sur SIAM, le dossier doit comporter une fiche particulière, une lettre de motivation et un curriculum vitae, 1 exemplaire de ce dossier est adressé par mel au chef d'établissement du poste sollicité, 1 exemplaire par mel à l'IPR de la discipline concernée, l'exemplaire papier au bureau de gestion de la DPE avec la confirmation de demande **avant le 10 avril 2014**.

GEO = Groupements ordonnés de communes et leurs codes

<p>CÔTES D'ARMOR</p> <p>DINAN - 022963 Dinan Plouer sur Rance : 11 km Plancoët : 16 km Plouasne : 20 km Broons : 25 km Matignon : 29 km</p> <p>GUINGAMP - 022964 Guingamp Bourbriac : 13 km Bégard : 14 km Chateaulaudren : 16 km Belle-Isle-en-Terre : 19 km Callac : 28 km Plouaret : 29 km</p> <p>LANNION - 022965 Lannion Pleumeur-Bodou : 7 km Perros-Guirec : 11 km Plouaret : 14 km Plestin-les-Grèves : 18 km Bégard : 18 km Tréguier : 19 km</p> <p>LOUDÉAC - 022966 Loudéac Plémet : 13 km Mur de Bretagne, 20 km Ploelec-sur-Lié : 25 km Moncontour : 26 km Collinée : 28 km Merdrignac : 28 km</p> <p>PAIMPOL - 022967 Paimpol Tréguier : 16 km Pontrieux : 16 km Plouha : 17 km</p> <p>ST-BRIEUC Est - 022961 Saint-Brieuc Ploufragan : 5 km Pléneuf Val André : 27 km Erquy : 33 km</p> <p>ST-BRIEUC Ouest -022962 Saint-Brieuc Ploufragan : 5 km Plérin : 5 km Chateaulaudren : 20 km Quintin : 20 km St Quai Portrieux : 21 km</p> <p>LAMBALLE - 022968 Lamballe Pléneuf Val André : 16 km Moncontour : 17 km Plénée Jugon 18 km Erquy : 22 km Broons : 30 km</p> <p>ROSTRENE ; - 022969 Rostrenen St Nicolas du Pelem : 16 km Corlay : 24 km</p>	<p>FINISTÈRE</p> <p>BREST Nord-Ouest 029961 Brest Le Relecq Kerhuon : 8 km Guipavas : 9 km Guilers : 9 km Plouzané : 12 km Saint-Renan : 13 km Plabennec : 15 km Lannilis : 22 km Ploudalmézeau : 25 km Lesneven : 26 km</p> <p>BREST Sud-Est - 029962 Brest Le Relecq Kerhuon : 8 km Guipavas : 9 km Plougastel Daoulas : 11 km Landerneau / 21 km Daoulas : 21 km</p> <p>CARHAIX 029968 Carhaix Huelgoat : 17 km Châteauneuf du Faou : 22km</p> <p>CHATEAULIN - 029963 Chateaulin Pont de Buis les Quimerch :9km Pleyben : 11 km Briec : 16 km Châteauneuf-du-Faou : 24 km Crozon : 35 km Camaret : 43 km</p> <p>LANDIVISIAU 029969 Landivisiau Sizun : 13 km Commana : 15 km Plounéourt Ménez : 19 km Plouescat : 21 km</p> <p>MORLAIX - 029964 Morlaix St Martin des Champs : 2 km Lanmeur : 14 km Carantec : 15 km Plougasnou : 16 km St Pol de Léon : 20 km Guerlesquin : 24 km</p> <p>QUIMPER Sud - 029965 Quimper Fouesnant : 15 km Pont l'Abbé : 19 km Rosporden : 22 km Concarneau : 23 km Guilvinec : 31 km</p> <p>QUIMPER Ouest - 029966 Quimper Douarnenez : 24 km Plouzevet : 27 km Plouhinec : 32 km Audierne : 37 km</p> <p>QUIMPERLÉ - 029967 Quimperlé Moëlan sur Mer : 10 km Bannalec : 15 km Pont-Aven : 17 km Scaër : 25 km Concarneau : 32 km</p>	<p>ILLE ET VILAINE</p> <p>COMBOURG - 035969 Combours Tinténiac 13 km Dol de Bretagne 17 km Pleine Fougères 23 km</p> <p>FOUGÈRES - 035967 Fougères St Brice en Coglès : 17 km St Geor. de Reintembault : 20km St Aubin du Cormier : 22 km Tremblay : 25 km</p> <p>REDON - 035968 Redon Maure de Bretagne : 31 km Bain de Bretagne : 44 km</p> <p>RENNES Nord - 035961 Rennes Cesson Sévigné : 6 km Pacé : 8 km Betton : 11 km Mellesse : 13 km La Mezière : 15 km Liffré : 18 km St Aubin d'Aubigné : 20 km</p> <p>RENNES Ouest - 035962 Rennes Pacé : 8 km Le Rheu : 10 km Mordelles : 15 km Romillé : 21 km Montfort : 22 km Montauban : 31 km St Meen Le Grand : 42 km</p> <p>RENNES Sud - 035963 Rennes St Jacques de La Lande : 7 km Chartres de Bretagne : 8 km Bruz : 12 km Guichen : 20 km</p> <p>RENNES Sud-Est - 035964 Rennes Cesson-Sevigné : 6 km Vern sur Seiche : 11 km Noyal sur Vilaine : 14 km Orgères : 15 km Chateaugiron : 16 km Chateaubourg : 23 km Janzé : 25 km</p> <p>SAINT-MALO - 035965 Saint-Malo Dinard : 12 km Cancale : 15 km Dol de Bretagne : 26 km</p> <p>VITRÉ - 035966 Vitré Chateaubourg : 15 km La Guerche de Bretagne : 23 km Retiers : 31 km Janzé : 31 km</p>	<p>MORBIHAN AURAY - 056962 Auray Pluneret : 3 km Carnac : 13 km Pluvigner : 13 km Étel : 17 km Quiberon : 29 km</p> <p>LORIENT Est - 056964 Lorient Lanester : 4 km Hennebont : 11 km Riantec : 15 km Port-Louis : 18 km Plouay : 21 km Baud : 33 km</p> <p>LORIENT Ouest - 056963 Lorient Lanester : 4 km Ploemeur : 6 km Queven : 7 km</p> <p>PLOERMEL - 056965 Ploermel Josselin : 12 km Malestroit : 17 km Mauron : 21 km Guer : 23 km</p> <p>PONTIVY - 056966 Pontivy Rohan : 18 km Baud : 24 km Locminé : 25 km</p> <p>QUESTEMBERT - 056967 Questembert Muzillac : 15 km Malansac : 16 km Malestroit : 20 km</p> <p>GUEMENE / SCORFF - 056968 Guémené sur Scorff Le Fauouët : 26 km Gourin : 34 km</p> <p>VANNES - 056961 Vannes Plescop : 6 km Séné : 7 km Arradon, 7 km Pluneret : 16 km Sarzeau : 22 km St Jean de Brevelay : 23 km Locminé : 28 km</p>
---	---	---	--

Mon choix c'est l'Unsa!



BULLETIN D'ADHÉSION 2013-2014

SITUATION PERSONNELLE	<input type="checkbox"/> Nouvel adhérent <input type="checkbox"/> Adhérent Nom d'usage : Prénom : Nom de naissance : Né(e) le Adresse personnelle : Téléphone : Portable : Adresse mel : Nom et adresse de l'école/établissement d'exercice :	
	TITULAIRE <input type="checkbox"/> Premier degré Spécialité (directeur, Zil, ASH, EMF...) : <input type="radio"/> Professeur des écoles <input type="radio"/> Instituteur <input type="checkbox"/> Second degré Discipline : <input type="radio"/> Certifié <input type="radio"/> PLP <input type="radio"/> Agrégé <input type="radio"/> Bi-admissible <input type="radio"/> AE <input type="radio"/> PEGC <input type="radio"/> CE d'EPS <input type="radio"/> Cop <input type="radio"/> Peps <input type="radio"/> CPE <input type="radio"/> DCIO <input type="radio"/> Autre (préciser) :	
	NON-TITULAIRE <input type="checkbox"/> Enseignant, CE, CPE (précisez) : <input type="radio"/> Vacataire <input type="radio"/> Contractuel <input type="checkbox"/> AED (précisez les fonctions) : <input type="checkbox"/> Emploi vie scolaire (EVS)	
	ENTRÉE DANS LE MÉTIER <input type="checkbox"/> Étudiant (M1, M2) <input type="checkbox"/> Emploi avenir professeur (EAP) <input type="checkbox"/> Stagiaire : <input type="radio"/> PE <input type="radio"/> Certifié <input type="radio"/> Cop <input type="radio"/> CPE <input type="radio"/> PLP <input type="radio"/> PEPS <input type="radio"/> Agrégé <input type="radio"/> Bi-admissible <input type="checkbox"/> Suppléant	
SITUATION ADMINISTRATIVE	<input type="radio"/> Classe normale <input type="radio"/> Hors classe <input type="radio"/> Classe exceptionnelle <input type="checkbox"/> Temps complet <input type="checkbox"/> Temps partiel : % <input type="checkbox"/> CLM, CLD, CPA...	<div style="border: 1px solid gray; border-radius: 15px; padding: 10px; transform: rotate(-15deg); background-color: #f0f0f0;"> Déduire 50€ s'il s'agit de votre 1^{ère} adhésion, en choisissant le paiement fractionné. </div>
	Échelon : Montant de la cotisation : Mode de paiement : <input type="checkbox"/> Chèque (à l'ordre de : Se-Unsa) <input type="checkbox"/> Paiements fractionnés automatiques : <input type="radio"/> Première demande <input type="radio"/> Renouvellement J'adhère au Syndicat des Enseignants-Unsa, date et signature : Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles seront utilisées pour vous donner des informations syndicales susceptibles de vous intéresser. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.	
Le montant de votre cotisation annuelle est proportionnel au salaire. Il est égal à 5,8 millièmes de votre traitement annuel brut .Modalités de versement • En une seule fois par chèque, adressé à votre section syndicale. • En plusieurs fois par prélèvements fractionnés sur votre compte bancaire ou postal. • Par carte bancaire sur www.se-unsa.org		

Crédit d'impôt de 66 % de votre cotisation.

Exemple, pour une cotisation de 197€, le crédit d'impôt est de 130€, la cotisation vous revient au final à 67€ .

Titulaires

CLASSE NORMALE	É C H E L O N S							
	04	05	06	07	08	09	10	11
Instituteur		133€	136€	139€	146€	153€	163€	179€
Prof Écoles, Certifié, COP, CPE, PLP, PEPS	155€	159€	163€	172€	185€	197€	213€	229€
PEGC, CE d'EPS, AE		137€	144€	151€	159€	168€	178€	188€
Bi-admissible	154€	163€	174€	183€	197€	213€	229€	239€
Agrégé	183€	195€	206€	221€	238€	255€	272€	286€

HORS CLASSE	01	02	03	04	05	06	07
PE, Certifié, CPE, PLP, PEPS, DCIO	172€	195€	209€	223€	242€	258€	272€
Agrégé	229€	242€	255€	272€	286€	319€	
PEGC, CE d'EPS	159€	167€	177€	188€	213€	229€	

CLASSE EXCEPTIONNELLE	01	02	03	04	05
PEGC, CE d'EPS	213€	231€	242€	259€	272€

Non-titulaires

Situations particulières

Entrée dans le métier

Contractuels	Indice <400	103€	Vacataire	41€	Dispo., congé parental	41€	Prof écoles, Certifié, CPE, PLP, COP échelon 3	98€	
	Indice 401 à 500	134€	Ass. d'éducation	72€	Temps partiel ou CPA : au prorata du temps partiel	Étudiant	41€	EAP	50€
	Indice > 500	165€	EVS	50€		Agrégé, bi-admissible échelon 3	103€	Suppléant	82€

À renvoyer au : Syndicat des Enseignants-UNSA de l'Académie de Rennes,
189 rue de Châtillon, BP 50138, 35201 RENNES CEDEX 2